

Dans un contexte économique incertain marqué par l'augmentation continue des charges, des coûts énergétiques et des prestations indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, l'OGE Jeanne d'Arc est contraint de procéder à une revalorisation de 3% des tarifs. Cette décision, prise avec attention et mesure, nous permet de continuer à garantir la qualité de l'accueil, de l'enseignement et les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires à l'accompagnement de vos enfants.

Ces tarifs incluent la totalité des services proposés par l'Institution à l'exception de la demi-pension, des voyages pédagogiques au 2nd degré, des classes de découverte, des garderies, des études surveillées et les activités péri-éducatives proposées au 1er degré.

1. Contribution des familles

Elle représente la participation financière des familles nécessaire à créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution à la scolarité recouvre les charges telles que les investissements immobiliers, les personnels rémunérés par l'établissement (hors enseignants rémunérés par l'état), les équipements pédagogiques, les charges liées au caractère propre et cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement Catholique.

	Ecole	Collège	Lycées
Par enfant	1 817 €	1 995 €	2 293 €
A.P.E.L *	25 €	25 €	25 €

*1 cotisation par famille (cotisation facultative)

2. Services

	Maternelles et Élémentaires (Forfait 3 ou 4 jours par semaine)				
	Tarif	Tarif réduit n°1	Tarif réduit n°2	Tarif réduit n°3	Présence Exceptionnelle
Garderie 7h45 - 8h25	446 €	338 €	274 €	222 €	5,30 €
Etude surveillée 16h45 - 17h45*	837 €	717 €	593 €	444 €	15,00 €
Forfait garderie/étude : 1 ou 2 jours par semaine = 1/2 tarif					

*Sorties à 17h45 ou 18h15

3. Réductions

	Tarif	Tarif réduit n°1	Tarif réduit n°2	Tarif réduit n°3
Contribution des familles		- 20%	- 26%	- 30%
A partir du 3ème enfant scolarisé à JA		- 40%		

Tarifs réduits :

Tarifs réduits déterminés en fonction du revenu de la famille (Base : Revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition 2026 concernant les revenus 2025)					
Revenu fiscal de référence (RFR)	Nombre d'enfants à charge				
	1	2	3	4	5 et +
Tarif réduit n°1 RFR inférieur à	42 158 €	45 035 €	50 425 €	58 332 €	67 526 €
Tarif réduit n°2 RFR inférieur à	32 659 €	35 537 €	40 927 €	47 913 €	54 839 €
Tarif réduit n°3 RFR inférieur à	27 325 €	30 147 €	36 208 €	42 158 €	49 204 €

- Le principe de péréquation fait appel à la solidarité entre les familles afin qu'aucune de celles-ci ne soit empêchée pour des motifs d'ordre financier, de donner à ses enfants l'éducation qu'elle souhaite.
- Pour les tarifs réduits, une copie de l'avis d'imposition 2026 portant sur les revenus 2025 doit être présentée au service (copie détruite après traitement du dossier).
- Dans certaines situations particulières (perte d'emploi maladie grave ou autre raison majeure), des aides peuvent être apportées. Les familles concernées doivent dans ce cas prendre contact avec l'un des deux chefs d'établissement. La meilleure des solutions sera recherchée en application des orientations du conseil d'administration de l'OGEC.

4. Frais exceptionnels

Ecole – Collège - Lycée	
Ecole : Carnet de bord perdu ou détérioré Collège – Lycées : Carnet de liaison perdu ou détérioré	Carte de self perdue ou détériorée
16 €	16 €

5. Demi-pension – *Pour déjeuner, l'inscription à la demi-pension est obligatoire*

	Forfait 5 jours (uniquement collégiens et lycéens)	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour
Maternelle Elémentaire		1 238 €	957 €	648 €	340 €
Collège	1 534 €	1 238 €	957 €	648 €	340 €
Lycées	1 458 €	1 166 €	899 €	600 €	321 €

- Tout repas pris en dehors de ce cadre est considéré comme repas exceptionnel et sera facturé 10 €.
- Avec le forfait, tout trimestre commencé est dû. Nous ne remboursons pas : les absences pour convenances personnelles, les exclusions du restaurant scolaire. Seules les absences pour maladie, supérieures à deux semaines complètes, sont remboursées.
- Les tarifs de la demi-pension couvrent les denrées alimentaires, leur traitement, les frais d'administration et les frais de surveillance et les frais d'investissement.
Ces tarifs tiennent compte des dates des vacances, des sorties diverses, des journées pédagogiques...

6. Manuels scolaires et fichiers

A l'école, les manuels scolaires sont **prêtés**. Les fichiers sont **donnés**.

Au collège et aux lycées, les manuels scolaires sont **prêtés**. Une facture pourra être établie en fin d'année scolaire en fonction de l'absence et/ou de l'état des livres rendus. Un manuel scolaire perdu ou très abîmé sera facturé 30 € ; un manuel scolaire abîmé sera facturé 15 €.

7. Comment régler votre facture

1. Paiement au comptant
2. Paiement en début de trimestre du 1/3 de la facture annuelle (septembre, janvier et avril)
3. Par prélèvement bancaire mensuel, le 10 de chaque mois, d'octobre 2026 à juin 2027.

Nous vous recommandons le prélèvement automatique : il suffira d'adresser votre Iban.

Contact : Mr Gérard ☎ 01.55.66.91.00 ou hgerard@jacolombes.com

8. Apportez votre soutien à Jeanne d'Arc :

➡ Par un don personnel à la fondation Saint Matthieu <https://don.fondation-st-matthieu.org/soutenir-fsm-hauts-de-seine>

➡ Par le biais de votre entreprise, qui peut désigner directement le Collège Segpa Jeanne d'Arc (UAI 0921908Z) via la plateforme SOLTÉA

ECOLE – COLLEGE – LYCÉE

Établissement catholique d'enseignement associé à l'État par contrat

🌐 www.jeanne-darc-colombes.com ☎ 01.55.66.91.00 🏠 9, bd. de Valmy 92700 Colombes